



INTERNATIONAL SERVICE  
FOR HUMAN RIGHTS



# BRIEFING PAPER

## Examen Périodique Universel

JUILLET 2021

LA SITUATION DES DÉFENSEUR.ES DES DROITS HUMAINS AU

TOGO

### Contacts

#### Stéphanie WAMBA

International Service for Human Rights (ISHR)  
[s.wamba@ishr.ch](mailto:s.wamba@ishr.ch)

#### Bonaventure N’Coué MAWUVI

Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits de  
l’Homme (CTDDH)  
[ctddh@yahoo.fr](mailto:ctddh@yahoo.fr)

Lors de son second passage à l’Examen Périodique Universel (EPU) en Octobre 2016, le Togo a accepté 167 recommandations<sup>1</sup>, pris note de 28 et différé la réponse de 11 recommandations faites par les Etats membres. Il a accepté 7 recommandations portant sur la situation des défenseur.es des droits humains (DDH) et sur les droits à la liberté d’opinion, d’expression, d’association et de réunion pacifique, torture et traitements cruels inhumains et dégradants. Le projet de loi portant protection des défenseur.es élaboré par la société civile n’a pas encore été adopté. Cependant, la dispersion des manifestations, les arrestations des membres des organisations de la société civile, des défenseur.es, des activistes persistent tandis que des journalistes sont intimidés et menacés.

#### A. RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES DÉFENSEUR.ES DES DROITS HUMAINS

- Au Togo, les défenseur.es font régulièrement l’objet de restriction de leurs libertés

fondamentales, tel que la liberté de réunion. Leurs activités les confrontent également au harcèlement, aux menaces et aux arrestations arbitraires.

- Lors d'un déplacement dans le cadre de leurs activités, quatre défenseurs du mouvement « Africans Rising » ont été interpellés à leur hôtel à Lomé le 12 Octobre 2017. Leur équipement, téléphones et passeports ont été confisqués ils ont été interrogés pendant plusieurs heures sans avocat. Leurs biens leur ont été restitués à l'aéroport de Lomé le 17 Octobre 2017 alors qu'ils s'apprêtaient à quitter le pays. Des organisations locales ont été interrogées à propos des réunions tenues avec eux<sup>ii</sup>.
- Le tribunal de première instance de Lomé a condamné Foly Satchivi du mouvement « En aucun cas » à 36 mois de prison dont 12 avec sursis le 19 Janvier 2018 pour « rébellion », « apologie de crimes et délits » et « trouble aggravé à l'ordre public ». Il fut arrêté le 22 août 2018 alors qu'il s'apprêtait à tenir une conférence de presse sur la répression des manifestations. Il a été remis en liberté le 16 octobre 2019 à la faveur d'une grâce présidentielle<sup>iii</sup>.
- Un communiqué de presse du gouvernement en date du 30 Juillet 2018, a accusé la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) d'avoir partagé des « informations fallacieuses et non fondées » dans un rapport intitulé « La répression et la torture contre le changement démocratique » publié en Août 2017<sup>iv</sup>. Le 15 Décembre 2019, le Ministre des Droits de l'Homme, chargé des relations avec les institutions de la République, M. Christian Trimua, au cours de l'émission New World Forum diffusée sur la chaîne de télévision New World TV a accusé la LTDH de publier de fausses informations dans son rapport publié en Novembre 2019, intitulé « Togo : Torture et simulations d'exécutions sommaires croissent à l'ombre d'une justice injuste »<sup>v</sup>, pour le Ministre « *si la LTDH ne change pas sa méthodologie de travail et ne se*

*professionnalise pas plus que ça, ils nous amèneront à prendre des mesures »*<sup>vi</sup>.

- Suite à l'interpellation de Agbeyomé Kodjo à son domicile par la police le 21 Avril 2020, deux défenseurs du Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) François Doudji, Béni Okouto et le journaliste Teko-Ahatefou Aristo se sont rendu sur les lieux ce jour pour rapporter d'éventuelles violations des droits humains. Ils furent arrêtés et détenus au Service Central de Renseignement et d'Investigation Criminelle (SCRIC) et libérés le même jour<sup>vii</sup>.
- Le 22 Mai 2021 les agents des forces de l'ordre ont dispersé les membres de l'Assemblée Générale constitutive du Syndicat des Enseignants du Togo (SET) qui se tenait à l'Hôtel TOM SAWYER à Kegué dans la Commune du Golfe 2 et confisqué six motos<sup>viii</sup>.

#### **B. RESTRICTIONS OFFICIELLES DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX DÉFENSEUR.ES DES DROITS HUMAINS**

- Depuis 2017 on assiste à une réduction flagrante de l'espace civique et démocratique au Togo. En effet, le 7 Août 2019 l'Assemblée Nationale togolaise a adopté une nouvelle loi portant modification de la loi N°2011-010 du 16 Mai 2011. Cette dernière, fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, restreignait déjà ces droits<sup>ix</sup>. La loi nouvellement adoptée N°2019-010 du 12 Août 2019<sup>x</sup> continue de restreindre la jouissance de ces libertés. En effet, les articles 9.1 et 17 restreignent les itinéraires que peuvent emprunter les manifestations et les interdits en dehors d'horaires. Malgré les contestations de la société civile et les recommandations de quatre Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies<sup>xi</sup>, cette loi est toujours en vigueur.
- Suite aux élections présidentielles du 22 Février 2020, les autorités ont interdit toute manifestation<sup>xii</sup>. Le 28 février 2020, pour protester contre les résultats proclamés par la Commission

Électorale Nationale Indépendante (CENI) des manifestants se sont rassemblés devant le Collège Saint Joseph à Lomé. Ces derniers ont été dispersés par les forces de l'ordre qui ont fait usage de gaz lacrymogènes et agressées physiquement certains.<sup>xiii</sup>

### C. LES DÉFENSEUR.ES DES DROITS HUMAINS CONFRONTÉS À DES RISQUES PARTICULIERS

- Au plan normatif et institutionnel, le Ministère chargé de l'Action Sociale de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation s'occupe de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de la femme. Néanmoins, à ce jour, aucun mécanisme n'existe pour la protection spécifique des femmes défenseuses des droits humains (FDDH).
- La loi N°2015-10 du 24 Novembre 2015 portant nouveau code pénal<sup>xiv</sup> criminalise sévèrement l'homosexualité en ses articles 392 et 393. Elle peut être utilisée contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre<sup>xv</sup> ou des défenseur.es des personnes LGBTI pour restreindre leur droit<sup>xvi</sup>.
- Le contexte actuel ne favorise pas la liberté d'opinion et les journalistes continuent de faire l'objet de nombreuses restrictions au Togo. En effet, le 30 Mars 2020 la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a suspendu pour une durée de deux mois
- M. Carlos Komlanvi KETOYOU Directeur de Publication de l'Indépendant Express et son Directeur Commercial Teddy AYIKA ont été contraint de s'exiler après avoir reçues des menaces à travers des appels téléphoniques<sup>xxii</sup>, fait l'objet de filature et avoir été poursuivi par des inconnus alors qu'ils se trouvaient à bord de

poursuivis pour diffamation par le coordinateur du Comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers (CSFPPP). D'après Reporter Sans frontière (RSF), le journal aurait publié le 9 Juin 2020 un dossier d'enquête révélant comment des responsables du CSFPPP, chargés de négocier l'importation du pétrole au Togo, seraient parvenus à détourner plusieurs centaines de millions d'euros à travers un système d'appel d'offres opaque. Le procès s'est ouvert le mercredi 16 Septembre 2020 devant le tribunal correctionnel de Lomé<sup>xix</sup>.

#### RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU TOGO

- Adopter d'ici fin 2021 le projet de loi portant promotion et protection des droits des défenseur.es et son décret d'application et veiller à prendre en compte les spécificités liées à la protection des femmes défenseuses des droits humains ;
- Mettre effectivement en place un mécanisme institutionnel, opérationnel de protection des défenseur.es d'ici 2023 et veiller à garantir un environnement de travail sécurisé pour les défenseur.es;
- Abroger les lois restrictives de libertés publiques notamment la nouvelle loi sur la liberté de réunion et de manifestations publiques pacifique ;
- Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseur.es et libérer sans condition les défenseurs, les activistes et les journalistes arrêtés et détenus au Togo ;
- Assurer une procédure judiciaire juste et équitable pour les défenseur.es dont les procès sont en cours devant les tribunaux au Togo.

#### À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION

ISHR et la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH) encouragent les Etats à consulter les soumissions des militants locaux à l'EPU et à faire des recommandations au Togo concernant la protection des défenseurs. Ce document est le résultat d'une compilation d'informations publiques dans le domaine de la protection des défenseurs. Nous vous invitons à consulter les sources fournies pour plus d'informations.

## D. RÉPONSE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- Le 12 Novembre 2019 la CTDDH a officiellement transmis au Ministre des Droits de l'Homme un avant-projet de loi sur la protection des défenseur.es<sup>xxiii</sup>. L'avant-projet a été validé le 12 Septembre 2019, lors d'un atelier national regroupant trente organisations de la société civile. Néanmoins, à ce jour il n'a pas encore été adopté. en Conseil des Ministres.

<sup>i</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/049/25/PDF/G1704925.pdf?OpenElement>

<sup>ii</sup> <file:///C:/Users/Roger/Downloads/Rapport%20civcus.pdf>

<sup>iii</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/togo-la-suspension-dun-journal-met-la-liberte-dexpression/>

<sup>iv</sup> <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/togo-le-ministre-des-dh-menace-la-ltdh>

<sup>v</sup> <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/togo-le-ministre-des-dh-menace-la-ltdh>

<sup>vi</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=Q\\_Rs26serks&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=Q_Rs26serks&feature=youtu.be)

<sup>vii</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1032022021FRENCH.PDF> p.458

<sup>viii</sup> <https://afriksoir.net/societe/dispersion-de-lassemblee-generale-du-syndicat-des-enseignants-du-togo-les-fdr-denoncent-une-violation-grave-et-inacceptable-de-la-liberte-syndicale>

<sup>ix</sup> <https://territoire.gouv.tg/node/384>

<sup>x</sup> [https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS\\_13\\_08\\_2019-64E%20ANNEE%20N%C2%B018%20TER.pdf](https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_13_08_2019-64E%20ANNEE%20N%C2%B018%20TER.pdf)

<sup>xi</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190928-togo-loi-manifestation-droits-homme-nations-unies-manifestation>

<sup>xii</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200228-r%C3%A9sultats-%C3%A9lections-togo-dynamique-kpudzro-kodjo>

<sup>xiii</sup> <https://www.ritimo.org/Unissons-nous-contre-la-restriction-de-l-espace-civique-en-Afrique-francophone>

<sup>xiv</sup> [https://www.policinglaw.info/assets/downloads/Code\\_p%C3%A9nale\\_du\\_Togo\\_\(2015\).pdf](https://www.policinglaw.info/assets/downloads/Code_p%C3%A9nale_du_Togo_(2015).pdf)

<sup>xv</sup> [https://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%A4ches/ab\\_r7\\_dispatchno238\\_tolerance\\_et\\_egalite\\_des\\_genres\\_a\\_u\\_togo\\_1.pdf](https://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%A4ches/ab_r7_dispatchno238_tolerance_et_egalite_des_genres_a_u_togo_1.pdf)

<sup>xvi</sup> <https://religionnews.com/2018/01/12/au-togo-homosexualite-et-justice-ne-collent-pas/>

<sup>xvii</sup> <https://www.amnesty.org/fr/countries/afrique/togo/report-togo/>

<sup>xviii</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/togo-la-suspension-dun-journal-met-la-liberte-dexpression/>

<sup>xix</sup> <https://rsf.org/fr/actualites/affaire-du-petrole-gate-au-togo-la-condamnation-du-journaliste-lorigine-des-revelations-enverrait-un>

<sup>xx</sup> <http://www.haactogo.tg/wp-content/uploads/2021/01/D%C3%A9cision-de-la-HAAC-portant-saisine-du-Pr%C3%A9sident-du-Tribunal-de-Premi%C3%A8re-Instance-de-Lom%C3%A9.pdf>

<sup>xxi</sup> <https://togomedia24.com/2021/01/16/le-tribunal-de-lome-autorise-le-retrait-du-recepisse-de-lindependant-express/>

<sup>xxii</sup> Source : CTDDH M. AYIKA a été arrêté et amené à la brigade antigang de Lomé où il passa la nuit avec son collègue avant d'être libéré le 31 décembre 2020, aux environs de 01 heure du matin.

<sup>xxiii</sup> <http://www.ecovisionafrik.com/2019/11/13/loi-de-protection-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-au-togo-un-pas-de-franchi/>